



Affaire suivie par :
Mathilde BLANCHON
Service Eau et Biodiversité
Unité milieux aquatiques et biodiversité
Tél. : 05 49 03 13 18
Courriel : ddt86-mab-seb@vienne.gouv.fr

Poitiers, le 05 février 2024

Compte-rendu

Objet : Comité départemental aires protégées du 23 janvier 2024

Président de séance

M. BRUN-ROVET Étienne, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Participants

Conseil départemental - MENU Benoît
Grand Poitiers Communauté Urbaine - COINEAU Dany
Grand Poitiers Communauté Urbaine - RODIER Thomas
Syndicat mixte sud Vienne - VIGNER Charlie
UNICEM - ROSS-CARRE Maxime
Conservatoire botanique national Sud Atlantique - DUCRY Jasmin
Syndicat de la propriété privée rurale - DE MONVALLIER Hervé
Syndicat de la propriété privée rurale - PESQUE Coralie
Fédération de pêche - BRANGEON Edouard
Fédération de chasse - CAILLY Caroline et RONCHI Maxence
Ligue pour la protection des oiseaux - GRACIEUX Céline
Gestionnaire de la réserve du Pinail - LELARGE Kevin
Vienne Nature - GAILLEDROT Miguel
Direction départementale des territoires de la Vienne - DESIRE Annabelle, BLANCHON Mathilde et PREVOST-REVOL Benoit
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - BONNET Mathilde et VEROT Alain

Office français de la biodiversité - CHAUVEAU Sébastien
Office national des forêts - CREVECOEUR Magalie
Centre régional de la propriété forestière - EL-BEKKAYE Yassine

Personnes excusées

Conseil régional
Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne
Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou
Syndicat du Clain Aval
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de la Creuse
Établissement public territorial du bassin de la Vienne
Agence régionale de la biodiversité
Chambre d'agriculture
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine
Syndicat des propriétaires forestiers
Chambre de commerce et d'industrie
Comité départemental de tourisme
Conservatoire des espaces naturels
Forum des marais atlantiques
Prom'Haies
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Ministère des Armées

Ordre du jour

1 - Introduction de séance.....	3
2 - Présentation du Plan d'Action Territorial Nouvelle-Aquitaine.....	3
3 - Avancement des projets de la Vienne inscrits au PAT.....	4
4 - Méthodologie d'identification des secteurs présentant des enjeux de protection.....	4
5 - Projets et méthode pour alimenter les plans d'actions suivants.....	4
6 - mesures visant l'amélioration de la gestion des sites et du réseau d'aires protégées.....	4
7 - Conclusion.....	5

1 - Introduction de séance

M. le secrétaire général de la préfecture ouvre la séance :

Il rappelle que l'adoption de la stratégie nationale aires protégées (SNAP) en janvier 2021 vise à **protéger, à l'horizon 2030, 30 % du territoire national**, et à protéger **plus fortement 10 % du territoire**. Cette stratégie vise également, au-delà de l'extension du réseau, à s'assurer que ces aires protégées bénéficient d'une gestion de qualité **au bénéfice de vos territoires et en conciliation avec les pratiques humaines respectueuses** des enjeux écologiques (élevage extensif...).

La stratégie nationale des aires protégées a été reprise en intégrée à la **planification écologique**. Il s'agit d'une priorité du gouvernement, qui a vocation à être déclinée dans les territoires et dont je fais aussi une priorité dans le département de la Vienne.

Un comité départemental des aires protégées (CDAP) a été constitué dans la Vienne le 8 février 2022. Il a permis d'échanger sur les projets de création d'aires protégées que des acteurs locaux souhaitent conduire sur le territoire dans les prochaines années. La seconde réunion du CDAP, le 29 septembre 2022 a vu la présentation plus précise de projets d'aires protégées identifiés au printemps 2022 dans le cadre d'un appel à projet régional et portés à la connaissance des membres du comité.

À l'issue de cette réunion, **6 projets d'aires protégées – dont le projet interdépartemental de création de la Réserve Naturelle du Haut-Poitou – ont été retenus** et communiqués au Préfet de région pour figurer dans le Plan d'Action Territorial 2022-2024 Nouvelle-Aquitaine qui va vous être présenté plus en détail au cours de la réunion.

Deux précisions à ce stade :

- Ces projets ont été retenus en fonction :
 - de l'intérêt écologique de chaque site et de sa pertinence dans le renforcement du réseau régional d'aires protégées,
 - d'un niveau satisfaisant de définition et de maturité du projet,
 - de l'existence d'un portage local de la démarche permettant de consolider le projet et d'accompagner le processus de concertation visant à son acceptation puis sa mise en œuvre.
- Les projets affichés au Plan d'Action Territorial Nouvelle-Aquitaine sont des propositions pour lesquelles est (ou sera) mise en place une conduite de projet associant les services de la DDT et de la DREAL. Chaque projet bénéficiera *in fine* de phases de diagnostic et de concertation dédiées au terme desquelles sera confirmée ou non la mise en place d'un statut de protection des sites pré-identifiés.

L'inscription au plan d'action régional est donc à entendre comme un engagement de l'État à associer les acteurs dans la co-construction et la mise en œuvre des projets d'aires protégées.

Une partie significative de cette réunion sera consacrée à des échanges sur l'avancement de ces projets dans le département contribuant au premier Plan d'Action Territorial Nouvelle-Aquitaine 2022-2024.

2 - Présentation du Plan d'Action Territorial Nouvelle-Aquitaine

Voir le diaporama joint au compte-rendu (diapositives 3 à 12).

Discussion :

diapositive (D) 7 : Il est précisé qu'au niveau national est bien attendu un classement de 30 % du territoire en aire de protection dont 10 % en protection forte.

D10 : La reconnaissance en tant que protection forte d'espaces naturels listés par le décret du 12 avril 2022 se fera au cas par cas, et prendra en compte plusieurs critères dont la présence d'enjeux écologiques d'importance, l'existence et la mise en œuvre d'un plan de gestion permettant de limiter les pressions et la mise en œuvre possible de mesures de police. Il pourra s'agir des espaces en maîtrise foncière du Conservatoire d'Espaces Naturels NA, des Espaces Naturels Sensibles gérés par le

département, des terrains bénéficiant d'une ORE... A ce jour, le CEN s'est engagé en Nouvelle-Aquitaine à intégrer ce dispositif pour la quasi-totalité de ses terrains en propriété.

3 - Avancement des projets de la Vienne inscrits au PAT

Voir le diaporama joint au compte-rendu (diapositives 13 à 34).

Discussion :

D32: il est précisé que le classement de sites géologiques en Réserve Naturelle Nationale vise la préservation du patrimoine géologique (contre le pillage des fossiles par exemple) et la valorisation pédagogique de ce patrimoine.

D34: la liste départementale géologique vise l'interdiction du pillage et la préservation des géotopes (la non dégradation). Cette liste inclut dans un 1^{er} temps seulement 3 sites dans la Vienne. C'est la première fois que ce nouvel outil sera mobilisé dans le département, il est souhaité d'initier cette démarche sur un nombre de sites restreint pour pouvoir conduire une concertation efficace avec les propriétaires. Cette liste a vocation à évoluer si nécessaire. Naturellement, les sites faisant déjà partie de la future RNN Haut-Poitou ont été exclus de cette liste.

4 - Méthodologie d'identification des secteurs présentant des enjeux de protection

Voir le diaporama joint au compte-rendu (diapositives 35 à 54).

Discussion :

D36: Vienne Nature indique ne pas être favorable à reconnaître en tant que protection forte les éventuelles parcelles foncières concernées par une mesure compensatoire. La DDT indique qu'une étude au cas par cas sera réalisée, mais que pour les terrains rétrocédés au CEN l'éventualité d'une telle hypothèse n'est pas écartée.

5 - Projets et méthode pour alimenter les plans d'actions suivants

Voir le diaporama joint au compte-rendu (diapositives 55 à 58).

Monsieur le secrétaire général expose la stratégie de l'État pour le département de la Vienne, qui est d'atteindre 1 % de la surface du département en protection forte à l'issue du deuxième PAT. Cet objectif est ambitieux puisqu'on est à 0,13 %.

Discussion :

D56: les membres de l'assemblée questionnent l'État sur les moyens mis en œuvre pour atteindre cet ambitieux objectif de 1 % (Ressource humaine ? Financier ? Concertation?). La mobilisation des acteurs et l'acceptabilité sociale seront des facteurs importants de réussite. Le Syndicat de la propriété privée rurale souhaite être associé aux différentes concertations le plus en amont possible.

Il est rappelé que la forme de la concertation est liée au type d'outils de protection mis en œuvre.

La DREAL indique qu'il ne faudra pas hésiter en 2024 à mobiliser le Fonds Vert (mesure Stratégie Nationale Biodiversité) pour accompagner financièrement l'émergence des projets d'aires protégées et les actions de gestion / restauration des milieux naturels à mener sur le territoire.

D58: la fédération départementale de la pêche rappelle qu'elle dispose de toutes les connaissances nécessaires piscicoles pour compléter les connaissances de l'étude Hotspots (qui n'inclue que les espèces terrestres).

6 - mesures visant l'amélioration de la gestion des sites et du réseau d'aires protégées

Voir le diaporama joint au compte-rendu (diapositives 59 à 72).

7 - Conclusion

Un rappel de la gouvernance est fait sur la diapositive 73, et les éléments de calendrier sont proposés à la diapositive 74.

Enfin, M. le secrétaire général de la préfecture clôt la séance en remerciant les participants pour leur participation, leur écoute et les échanges constructifs.

Il insiste sur le fait que la stratégie nationale pour la biodiversité et son volet aires protégées avec la stratégie nationale aires protégées sont des politiques prioritaires du gouvernement.

À ce titre des moyens financiers substantiels et dédiés sont mis en place. Le fonds vert, au titre de sa mesure « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » accompagne de manière spécifique la mise en œuvre de cette politique. En 2023, la mobilisation de cet outil en lien avec les espaces protégés a été modeste pour la Vienne avec environ 140 000 € : 2 projets retenus pour la RNN du Pinail, 1 projet pour le CPIE de Lathus Saint Rémy, la part départementale d'un dossier portant sur la restauration et gestion de plusieurs sites du CEN NA (sur Vouillé, Lavausseau et restauration de zones humides dans le cadre du CTMA Clain sud). En 2024, il ne faut pas hésiter à le solliciter, pour accompagner l'extension et l'amélioration de la gestion du réseau des aires protégées.

Au niveau régional, le plan d'actions territorial « aires protégées » est très ambitieux avec plus de 70 projets d'aires protégées pré-identifiés et surtout un objectif de doublement du taux de zones en protection forte en 2025 avec l'atteinte du taux de 1 % du territoire régional (soit + 40 000 ha en 2 ans). Pour ce faire, les services de l'État se mobilisent pour vous accompagner en appui de vos démarches locales : n'hésitez pas à les solliciter, DREAL et DDT. L'objectif poursuivi est bien la conciliation des usages avec les enjeux environnementaux réels du territoire afin de préserver notre patrimoine naturel et essayer de stopper l'érosion alarmante de la biodiversité, en trouvant ensemble des solutions pour engager des projets concrets et acceptés.

Il remercie enfin par avance tous les acteurs pour le maintien de leur engagement en faveur de la réalisation de ces projets sur le territoire.

Le secrétaire général



Étienne BRUN-ROVET

